

**ACCORD
DE LIBRE-ÉCHANGE
ENTRE
LE CANADA
ET
LA RÉPUBLIQUE DU PANAMA**

LE CANADA et **LA RÉPUBLIQUE DU PANAMA** (« Panama »), ci-après désignés les « Parties », ayant résolu :

DE RENFORCER les liens privilégiés d'amitié et de coopération entre leurs peuples;

DE CONTRIBUER au développement et à l'essor harmonieux du commerce mondial et régional, ainsi que de donner une impulsion à l'expansion de la coopération internationale;

DE FAIRE FOND sur leurs droits et obligations respectifs aux termes de l'*Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce* et d'autres instruments multilatéraux et bilatéraux de coopération;

DE PROMOUVOIR l'intégration économique de l'hémisphère;

DE CRÉER un marché plus vaste et plus sûr pour les produits et les services produits sur leurs territoires, de créer de nouvelles possibilités d'emploi et d'améliorer les conditions de travail et le niveau de vie sur leurs territoires respectifs;

DE RÉDUIRE les distorsions du commerce;

D'ÉTABLIR des règles claires, transparentes et mutuellement avantageuses pour leurs échanges commerciaux;

D'ASSURER un environnement commercial prévisible propice à la planification d'entreprise et à l'investissement;

D'ACCROÎTRE la compétitivité de leurs entreprises sur les marchés internationaux;

D'ENTREPRENDRE tout ce qui précède d'une manière compatible avec la protection et la conservation de l'environnement;